



DÉPARTEMENT DE L'YONNE
Arrondissement de Sens

Mairie de PARON
89100

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Spécial du 5 mai 2008

Adresse de la mairie : 23 avenue Jean Jaurès – 89100 PARON
Tél. : 03 86 83 93 93 – Fax. : 03 86 83 93 91 – Courriel : mairie@paron.fr
Site internet : www.paron.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8 h 15 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30

L'intégralité de ce recueil est consultable à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de la commune

SOMMAIRE

<i>N° d'acte</i>	<i>Date</i>	<i>Objet</i>
------------------	-------------	--------------

ARRÊTÉS DU MAIRE

2008.210	17/03/2008	Délégations à M. Jean-Claude VERGNOLLES, premier adjoint chargé de la police et de l'environnement
2008.211	17/03/2008	Délégations à M. Christian JACQUES, deuxième adjoint chargé de la culture et de la communication
2008.212	17/03/2008	Délégations à Mme Marie-Cécile DURAND-VIEL, troisième adjoint chargé des affaires sociales
2008.213	17/03/2008	Délégations à M. Michel GUILLOT, quatrième adjoint chargé des affaires scolaires
2008.214	17/03/2008	Délégations à Mme Anne CARILLER, cinquième adjoint chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative
2008.215	17/03/2008	Délégations à M. Michel BOUCHERON, sixième adjoint chargé des finances et de l'état civil
2008.216	17/03/2008	Délégations à Mme Françoise BLONDEAU-DOUGY, septième adjoint chargé des travaux et de l'urbanisme
2008.217	17/03/2008	Subdélégation à M. Michel BOUCHERON, sixième adjoint, au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
2008.218	17/03/2008	Subdélégation à Mme Françoise BLONDEAU-DOUGY, septième adjoint, au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

ARRÊTÉS DU MAIRE

2008.210 Délégations à M. Jean-Claude VERGNOLLES, premier adjoint chargé de la police et de l'environnement

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PARON ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 mars fixant à 7 le nombre des adjoints au maire ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 15 mars 2008 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude VERGNOLLES en qualité de premier adjoint ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur VERGNOLLES, premier adjoint, un certain nombre d'attributions relevant de la police et de l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1: Délégation permanente est donnée à Monsieur VERGNOLLES, premier adjoint, pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du maire, les fonctions relevant de la police et de l'environnement ;

Article 2: Monsieur VERGNOLLES, premier adjoint, est habilité, dans les limites de la délégation précisée à l'article 1, à signer les actes, documents et lettres suivants :

- arrêtés relatifs à l'utilisation des installations sportives ;
- arrêtés de police liés à la circulation et aux débits de boissons temporaires ;

Article 3 : Les délégations figurant aux articles 1 et 2 ne font pas obstacle au pouvoir du maire d'accomplir personnellement tout acte entrant dans les attributions auxquelles elle se rapportent ;

Article 4 : La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le sous-préfet de Sens.

Fait à Paron, le 17 mars 2008.

2008.211 Délégations à M. Christian JACQUES, deuxième adjoint chargé de la culture et de la communication

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PARON ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 mars fixant à 7 le nombre des adjoints au maire ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 15 mars 2008 constatant l'élection de Monsieur Christian JACQUES en qualité de deuxième adjoint ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur JACQUES un certain nombre d'attributions relevant de la culture et de la communication ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Christian JACQUES pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du maire, les fonctions relevant de la culture et de la communication :

Article 2 : Monsieur JACQUES est habilité, dans les limites de la délégation précisée à l'article 1, à signer les actes, documents et lettres suivants :

- facturation et relances afférentes aux prestations de l'école municipale de musique et de danse ;

Article 3 : Les délégations figurant aux articles 1 et 2, ne font pas obstacle au pouvoir du maire d'accomplir personnellement tout acte entrant dans les attributions auxquelles elle se rapportent ;

Article 4 : La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le sous-préfet de Sens.

Fait à Paron, le 17 mars 2008.

2008.212 Délégations à Mme Marie-Cécile DURAND-VIEL, troisième adjoint chargé des affaires sociales

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PARON ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 mars fixant à 7 le nombre des adjoints au maire ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 15 mars 2008 constatant l'élection de Madame Cécile DURAND-VIEL en qualité de troisième adjoint ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame DURAND-VIEL un certain nombre d'attributions relevant des affaires sociales ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Cécile DURAND-VIEL pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du maire, les fonctions relevant des affaires sociales ;

Article 2 : Madame DURAND-VIEL est habilitée, dans les limites de la délégation précisée à l'article 1, à signer les actes, documents et lettres suivants :

- tout courrier de transmission et de communication avec les différents partenaires de l'aide sociale, y compris les demandes de renseignements émanant du Conseil Général, à l'exclusion des avis qui doivent être formulés par le maire ;

Article 3 : Les délégations figurant aux articles 1 et 2, ne font pas obstacle au pouvoir du maire d'accomplir personnellement tout acte entrant dans les attributions auxquelles elle se rapportent ;

Article 4 : La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le sous-préfet de Sens.

Fait à Paron, le 17 mars 2008

2008.213 Délégations à M. Michel GUILLOT, quatrième adjoint chargé des affaires scolaires

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PARON ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 mars fixant à 7 le nombre des adjoints au maire ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 15 mars 2008 constatant l'élection de Monsieur Michel GUILLOT en qualité de quatrième adjoint ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur GUILLOT un certain nombre d'attributions relevant des affaires scolaires ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Michel GUILLOT pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du maire, les fonctions relevant des affaires scolaires ;

Article 2 : Monsieur GUILLOT est habilité, dans les limites de la délégation précisée à l'article 1, à signer les actes, documents et lettres suivants :

- inscriptions et dérogations scolaires ;
- facturations et relances afférentes aux services de restauration, de garderie et de transport scolaires ;
- courriers d'observations et avertissements adressés aux parents en cas de manquement aux règlements relatifs aux services de cantine, de garderie et de transport scolaires ;

Article 3 : Les délégations figurant aux articles 1 et 2, ne font pas obstacle au pouvoir du maire d'accomplir personnellement tout acte entrant dans les attributions auxquelles elle se rapportent ;

Article 4 : La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le sous-préfet de Sens.

Fait à Paron, le 17 mars 2008

2008.214 Délégations à Mme Anne CARILLER, cinquième adjoint chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PARON ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 mars fixant à 7 le nombre des adjoints au maire ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 15 mars 2008 constatant l'élection de Madame Anne CARILLER en qualité de cinquième adjoint ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame CARILLER un certain nombre d'attributions relevant de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Anne CARILLER pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du maire, les fonctions relevant de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Article 2 : Madame CARILLER est habilitée, dans les limites de la délégation précisée à l'article 1, à signer les actes, documents et lettres suivants :

- conventions et correspondances liées à la location des salles municipales et à l'utilisation des installations sportives ;

Article 3 : Les délégations figurant aux articles 1 et 2, ne font pas obstacle au pouvoir du maire d'accomplir personnellement tout acte entrant dans les attributions auxquelles elle se rapportent ;

Article 4 : La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le sous-préfet de Sens.

Fait à Paron, le 17 mars 2008.

2008.215 Délégations à M. Michel BOUCHERON, sixième adjoint chargé des finances et de l'état civil

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PARON ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 mars fixant à 7 le nombre des adjoints au maire ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 15 mars 2008 constatant l'élection de Monsieur Michel BOUCHERON en qualité de sixième adjoint ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur BOUCHERON un certain nombre d'attributions relevant des finances et de l'état civil ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Michel BOUCHERON pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du maire, les fonctions relevant des finances et de l'état civil ;

Article 2 : Monsieur BOUCHERON est habilité, dans les limites de la délégation précisée à l'article 1, à signer les actes, documents et lettres suivants :

- mandats, titres de recettes et courriers qui y sont relatifs ;
- devis et bons de commande urgents dans la limite de 4 000 € ;

Article 3 : Les délégations figurant aux articles 1 et 2, ne font pas obstacle au pouvoir du maire d'accomplir personnellement tout acte entrant dans les attributions auxquelles elle se rapportent ;

Article 4 : La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le sous-préfet de Sens.

Fait à Paron, le 17 mars 2008.

2008.216 Délégations à Mme Françoise BLONDEAU-DOUGY, septième adjoint chargé des travaux et de l'urbanisme

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PARON ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 mars fixant à 7 le nombre des adjoints au maire ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 15 mars 2008 constatant l'élection de Madame Françoise BLONDEAU-DOUGY en qualité de septième adjoint ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame BLONDEAU-DOUGY un certain nombre d'attributions relevant des travaux et de l'urbanisme ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Françoise BLONDEAU-DOUGY pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du maire, les fonctions relevant des travaux et de l'urbanisme ;

Article 2 : Les délégations figurant aux l'articles 1 et 2, ne font pas obstacle au pouvoir du maire d'accomplir personnellement tout acte entrant dans les attributions auxquelles elle se rapportent ;

Article 3 : La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le sous-préfet de Sens.

Fait à Paron, le 17 mars 2008.

2008.217 Subdélégation à M. Michel BOUCHERON, sixième adjoint, au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PARON ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 mars fixant à 7 le nombre des adjoints au maire ;

VU la délibération en date du 15 mars 2008 par laquelle le conseil municipal délègue au maire, au terme de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences et prévoit la possibilité d'accorder une subdélégation ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 15 mars 2008 constatant l'élection de Monsieur Michel BOUCHERON en qualité de sixième adjoint ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne administration locale de subdéléguer à Monsieur BOUCHERON certaines attributions déléguées au maire par le conseil municipal ;

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence et d'empêchement du maire, sont subdéléguées à Monsieur BOUCHERON les compétences suivantes déléguées au maire par le conseil municipal au terme de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- réalisation des emprunts (3°),
- acceptation des indemnités de sinistres (6°)
- prononciation de la délivrance et de la reprise des concessions dans le cimetière (8°)

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le sous-préfet de Sens.

Fait à Paron, le 17 mars 2008.

2008.218 Subdélégation à Mme Françoise BLONDEAU-DOUGY, septième adjoint, au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PARON ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 mars fixant à 7 le nombre des adjoints au maire ;

VU la délibération en date du 15 mars 2008 par laquelle le conseil municipal délègue au maire, au terme de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences et prévoit la possibilité d'accorder une subdélégation ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 15 mars 2008 constatant l'élection de Madame Françoise BLONDEAU-DOUGY en qualité de septième adjoint ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne administration locale de subdéléguer à Madame BLONDEAU-DOUGY certaines attributions déléguées au maire par le conseil municipal ;

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence et d'empêchement du maire, sont subdéléguées à Madame BLONDEAU-DOUGY les compétences suivantes déléguées au maire par le conseil municipal au terme de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 206 000 € (4°),

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le sous-préfet de Sens.

Fait à Paron, le 17 mars 2008.
